

« Lsun » brille pour qui ?

andjelko.svrclin@snepfusu.net

L'arrêté en date du 24 octobre 2017 autorise la mise en œuvre d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Livret scolaire unique numérique » LSUN.

Il précise : « Est autorisée au ministère de l'éducation nationale, la mise en œuvre d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Livret scolaire unique numérique » (LSUN) ayant pour finalité l'enregistrement, dans un livret scolaire unique tout au long de la scolarité obligatoire, des résultats des élèves, de leur parcours scolaire, de leur niveau d'acquisition du socle commun de connaissances, de compétences et de culture, ainsi que des appréciations des enseignants, quel que soit l'établissement scolaire, public ou privé sous contrat, qu'ils fréquentent. »

Le SNEP-FSU n'est pas opposé, par principe, à l'existence d'un livret scolaire (ça a toujours existé !) récapitulant les apprentissages des élèves selon les programmes disciplinaires.

L'arrêté précise aussi qu'il (LSUN) permet d'obtenir une « attestation de maîtrise du socle commun de connaissances, de compétences et de culture. » C'est là que commencent les choses qui fâchent. Si les programmes disciplinaires de l'EPS étaient construits autour de ce qui fonde la culture physique universellement structurée, les arts et les activités physiques sportives, nous aurions pu imaginer un livret scolaire structuré, pour l'EPS, autour de la façon culturellement significative dont l'EPS contribue au socle commun de connaissances, de compétences et de culture (SCCCC). Du point de vue technique, selon l'architecture dont a été construite la réforme, il suffirait de renseigner le LSUN en accord avec le « volet 3 » qui représente les programmes d'EPS. Or, les programmes étant vidés eux-mêmes de cette substance culturelle, le livret est, finalement, fidèle à la négation du pôle culturel du SCCC.

Les chefs d'établissement font remplir aux équipes les livrets pour chaque élève de 6^e et de 3^e (en 6^e, d'ailleurs, c'est souvent le CE seul) en cochant des cases par compétence transversale, issue des domaines, dans une sorte de négociation entre les professeurs des différentes disciplines. La profession ne s'est pas trompée d'ailleurs car 90% des exprimés à notre questionnaire LSU de novembre 2017 estiment que les véritables savoirs construits en EPS sont niés dans la façon dont est rempli le LSUN.

C'est pourquoi le SNEP-FSU a arrêté un mot d'ordre concernant le LSUN lors de son dernier conseil national délibératif (CDN) :

«Le positionnement des élèves par rapport aux compétences dans le LSUN est chronophage pour les enseignants, illisible pour les parents et les élèves et méprise les acquisitions réalisées dans les disciplines.

Si le rapport de forces le permet localement, nous invitons les équipes à refuser de le renseigner. A défaut, nous les invitons à tout valider et rendre ainsi le LSUN inopérant.

Le SNEP-FSU demande le retrait du LSUN dans sa forme actuelle et exige sa remise à plat.

Le CDN appelle les équipes à contester cet outil dans les conseils d'administration et les conseils de classe avec les collègues des autres disciplines et les parents d'élèves.

A cette fin, la « motion LSUN » (sur le site et jointe dans la présente lettre collègue) est à réactiver pour les conseils de classes et les conseils d'administration à venir.